

**Règlement du jeu-concours « Grand Tournoi des Sorciers » organisé par Gallimard Jeunesse
du 13 avril 2023 au 10 juin 2023**

Article 1 : Société organisatrice

Gallimard Jeunesse, société par actions simplifiée, au capital de 648 125 euros, inscrite au RCS de Paris sous le n° 381 624 139, dont le siège social se situe 5 rue Gaston-Gallimard - 75007 Paris (ci-après la « Société »), organise, du 13 avril au 10 juin 2023 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Le Tournoi des Sorciers » (ci-après « le Jeu »), selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée, au moment de l'inscription, au minimum de 8 ans et résidant en France métropolitaine.

Si le participant est mineur, l'inscription et la participation sont soumises à l'autorisation de leur représentant légal qui est donnée par le biais de la case à cocher suivante :

o J'autorise l'enfant dont je suis le représentant légal à participer au « Tournoi des Sorciers »

Dans tous les cas (participants mineurs et majeurs), l'inscription et la participation au Jeu des participants sont soumises à l'acceptation des Conditions générales dont le lien d'accès figure sur le site internet <https://www.gallimard-jeunesse.fr/equipeGJ> cochant la case suivante au moment de l'inscription :

o Je déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement du « Tournoi des Sorciers »

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société et plus généralement le personnel des sociétés participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu, y compris leur famille et conjoints (mariage, PACS, concubinage).

Une seule participation par personne est autorisée.

Les personnes, en ce compris le représentant légal concernant les participants mineurs, n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La Société pourra effectuer toute vérification des informations renseignées par le participant, notamment la demande d'une pièce d'identité du gagnant et/ou de son représentant légal préalablement à l'attribution/l'envoi du lot que le participant aurait pu gagner. Toute déclaration inexacte entraînera l'élimination immédiate du participant ou le cas échéant le remboursement de la valeur monétaire unitaire de la dotation gagnée.

Tout dysfonctionnement ou toute indisponibilité des sites internet du Jeu au cours de la durée du Jeu pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société ne pourra engager la responsabilité de la Société.

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu est composé de deux étapes :

1. **Première étape (ci-après « Étape 1 »)** : L'Étape 1 se déroule en ligne à l'adresse url renseignée ci-dessous du 13 au 20 avril.

Le participant se rend sur : <https://www.gallimard-jeunesse.fr/equipeGJ>

Il renseigne son adresse mail et sa date de naissance, répond aux trois questions à choix multiples et valide sa participation.

Toute participation incomplète, envoyée par un biais autre que celui susmentionné ou reçue après le 20 avril 2023 23h59 sera considérée comme nulle.

2. **Deuxième étape (ci-après « Étape 2 »)** : L'Étape 2 est « Le Tournoi des Sorciers », qui se déroulera lors de l'exposition « Harry Potter l'exposition » qui se tiendra à Paris (Porte de Versailles) le 10 juin 2023.

Les trois participants qui auront répondu correctement aux trois questions et qui auront été tirés au sort constitueront l'équipe Gallimard Jeunesse, laquelle sera invitée à défier 11 autres équipes autour d'un quiz sur la saga *Harry Potter*.

Article 4 : Sélection des gagnants

1. Étape 1

Parmi les participants qui ont répondu correctement aux trois questions, trois seront tirés au sort par l'étude d'huissiers Bouvet – Llopis – Muller & Associés (située 354, rue Saint-Honoré 75001 Paris) pour constituer l'équipe Gallimard Jeunesse du Tournoi des Sorciers.

Les trois participants constituant l'équipe Gallimard Jeunesse seront contactés par mail entre le 24 avril et 5 mai. Ils devront confirmer dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de cet email, par retour d'email à l'adresse électronique précisée par la Société dans l'email de contact, si elles acceptent de venir à Paris le 10 juin 2023. L'adresse email utilisée par la Société pour contacter les participants sera celle utilisée par le participant lors de son inscription.

Le défaut de réponse, dans les conditions et le délai susvisés vaudra renonciation pure et simple à la participation au Tournoi des Sorciers, laquelle ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. La Société se réserve alors le droit de désigner un autre participant ayant répondu correctement aux trois questions pour participer au Tournoi des Sorciers et tiré au sort dans les conditions visées à l'alinéa 1 du présent article.

La responsabilité de la Société ne saurait être mise en cause du fait d'un incident ou d'un arrêt de connexion (temporaire ou définitif), qui ne lui aurait pas permis d'avertir tel ou tel participant sélectionné et resté injoignable par la voie électronique.

La Société se réserve le droit de changer la date du Tournoi des Sorciers en cas d'empêchement majeur et s'engage à communiquer la nouvelle date le cas échéant aux participants dans les meilleurs délais.

2. Étape 2

Lors du Tournoi des Sorciers, si les participants sont mineurs, ils devront impérativement être accompagnés d'un représentant légal.

La Société prendra en charge les frais de déplacement des trois participants au Jeu ainsi que ceux des représentants légaux accompagnant les mineurs (1 personne maximum par mineur). Ce déplacement comprend le trajet de la gare ou de l'aéroport du lieu de résidence à la gare ou l'aéroport de Paris. Les autres frais exposés par les participants, y compris par le représentant légal accompagnateur du mineur (repas, hébergement, etc.), ne seront pas pris en charge par la Société.

Pour la réservation des trajets, les participants et les représentants légaux accompagnateurs des mineurs devront fournir à la Société :

- prénom et nom ;
- date de naissance ;
- adresse email ;
- numéro de téléphone ;
- adresse postale complète.

Les trois participants sont conviés le 10 juin 2023 au Jeu consistant en un quiz de vingt-huit (28) questions, rédigé et fourni par la Société. L'équipe gagnante sera celle qui aura donné le plus de réponses correctes. En cas d'égalité, une question bonus départagera les équipes.

À l'issue du Tournoi, l'équipe gagnante sera immédiatement proclamée et déposée auprès d'un huissier de justice.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, l'équipe gagnante autorise la Société à utiliser les noms, prénoms, ville et département de résidence, lot gagné, dans toute manifestation publicitaire et promotionnelle, sur le site internet et les réseaux sociaux de la Société et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Sous réserve de leur autorisation écrite, les photos prises lors de l'évènement des membres composant l'équipe gagnante pourront être publiées, dans toute manifestation publicitaire et promotionnelle, sur le site internet et les réseaux sociaux de la Société et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

L'équipe gagnante devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'elle ne réponde pas aux critères du présent règlement, le gain ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, la Société se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des gagnants et du représentant légal du mineur le cas échéant. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant concerné et le cas échéant le remboursement des lots.

Article 5 : Dotations

Pour chaque membre de l'équipe victorieuse du Tournoi (3 participants) :

- 1 voyage à Londres pour 2 personnes* comprenant l'aller-retour en Eurostar* depuis Paris et deux entrées pour visiter « Les Studios Harry Potter »**.

*Prix d'une valeur de 500€ TTC pour deux personnes (A/R en Eurostar), soit 250€ TTC par personne

** Les billets sont valables un an à compter du 10 juin 2023. Leur valeur varie selon l'âge des gagnants et la date qui sera choisie par les gagnants pour la visite :

Jan. à Mars

403,20€ / famille (2 adul. + 2 enf.)
106,80€ / adulte (16 ans et +)
100,80€ / jeune (de 6 à 15 ans)
36,00€ / enfant (de 3 à 5 ans)
Gratuit / bébé (- de 3 ans)

Avr. à Juin - Sept. à Déc.

427,20€ / famille (2 adul. + 2 enf.)
112,80€ / adulte (16 ans et +)
106,80€ / jeune (de 6 à 15 ans)
36,00€ / enfant (de 3 à 5 ans)
Gratuit / bébé (- de 3 ans)

Juil. à Août

475,20€ / famille (2 adul. + 2 enf.)
124,80€ / adulte (16 ans et +)
118,80€ / jeune (de 6 à 15 ans)
36,00€ / enfant (de 3 à 5 ans)
Gratuit / bébé (- de 3 ans)

L'accompagnant du participant mineur devra obligatoirement être son représentant légal.

Il appartiendra à chaque membre de l'équipe victorieuse de prendre connaissance des démarches administratives en vigueur pour entrer et sortir du territoire du Royaume-Uni au moment de leur voyage.

La responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être engagée en cas de difficultés rencontrées par les membres de l'équipe victorieuse à l'entrée et/ou à la sortie du territoire du Royaume-Uni.

L'ensemble des frais (frais de transports, de repas, d'hébergement, etc.) ne sont pas prévus dans les dotations et resteront à la charge exclusive des gagnants.

- Le coffret Collector *Harry Potter* - 25 ans (coffret de sept (7) volumes Folio junior vendus ensemble et un étui de 8 cartes postales) d'une valeur de 99,90€)

Les dotations ne sont pas échangeables contre d'autres lots en nature ou leur contre-valeur en numéraire. La revente ou l'échange des lots par les gagnants sont interdits.

Si l'une ou l'autre de ces dotations venaient à ne plus être disponibles, la Société se réserve la faculté de les remplacer par d'autres, de valeur équivalente.

Article 6 : Remboursement des frais du Jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les frais exposés par les participants pour la connexion et/ou la consultation de(s) site(s) ou du présent règlement ne seront pas remboursés et restent à la charge des participants.

Article 7 : Force du présent règlement

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tout manquement à ce règlement par un participant entraînera l'annulation immédiate de sa participation et l'obligation de restituer ou rembourser toute dotation reçue.

Le présent règlement est déposé à l'étude d'huissier Bouvet – Llopis – Muller & Associés située 354, rue Saint-Honoré 75001 Paris ; il est consultable et téléchargeable sur le site internet suivant pendant toute la durée du Jeu : <https://www.gallimard-jeunesse.fr/equipeGJ>

La responsabilité de la Société ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

En cas de modification du présent règlement par la Société, un avenant sera publié par annonce en ligne sur le site internet <https://recouvrement.bbl-huissier-paris.fr/>. Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

Article 8 : Données personnelles

Conformément à la législation européenne et française en vigueur, la Société informe les participants que la validité de leur participation est soumise à la fourniture de certaines de leurs données personnelles nécessaires à la mise en œuvre du Jeu et à l'exécution du présent règlement.

Les Données personnelles collectées directement sont les suivantes :

- prénom et nom du participant ;

- date de naissance du participant ;
- adresse email du participant ;
- adresse postale complète du participant ;
- le cas échéant, nom, prénom, adresse email, date de naissance, numéro de téléphone et adresse postale du représentant légal du participant mineur.

La Société (responsable du traitement des données personnelles) informe que le traitement des données personnelles des participants et des représentants légaux des participants mineurs au Jeu est nécessaire à :

- la participation au Jeu dans le respect du présent règlement ;
- la gestion du Jeu par la Société ;
- l'exécution du présent règlement ;
- la promotion de l'évènement sur les médias de la Société.

Les traitements des données personnelles des participants et des représentants légaux des participants mineurs sont fondés sur l'exécution du présent règlement et, dans certains cas, sur le consentement du participant ou de son représentant légal qui peut le révoquer à tout moment.

Les données personnelles, qui font l'objet d'un traitement informatique, sont destinées à la Société (services éditoriaux, marketing, RH, juridiques), à ses prestataires et partenaires dans le cadre de l'organisation du Jeu.

Les données personnelles des participants seront conservées par la Société pendant toute la durée du Jeu et pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de la fin du Jeu. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la Société l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément à la législation en vigueur, chaque participant et représentant légal dispose auprès de la Société d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès.

Dans le cadre de l'exercice de ces droits, un justificatif d'identité peut être demandé par la Société. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au participant ou au représentant légal si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la législation. Dans cette hypothèse, le participant ou le représentant légal en sera dûment informé par la Société.

S'ajoute à cela, le droit pour le participant ou le représentant légal d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la CNIL pour le territoire français, selon les conditions et modalités prévues par le règlement précité.

La Société dispose également d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : DPO Groupe Madrigall, 5 rue Gaston Gallimard – 75007 Paris, dpo@madrigall.fr. Adresse à contacter pour l'exercice de vos droits relatifs aux données personnelles.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

À défaut d'une solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des tribunaux judiciaires.